

Temple de Commugny – services de circulation et de parking – directive

Cette directive s'adresse aux organisateurs des événements se déroulant au Temple de Commugny ainsi qu'à la société de sécurité/surveillance mandatée par la commune de Commugny.

Afin d'accueillir au mieux les personnes se rendant au Temple, un service de sécurité et de gestion des places de parc doit être organisé. Les agents engagés seront chargés de parquer les véhicules le long des axes proches de l'église en veillant à ne pas perturber le trafic environnant.

Mariage – baptême – service funèbre - autre cérémonie privée – concert/conférence publics

Les frais engendrés par l'organisation de ce service de sécurité liés à un des événements cités ci-dessus sont à la charge de l'organisateur ou de la personne responsable de l'événement. Ils s'élèvent à environ CHF 400.- pour les prestations de base. Si ce montant devait être dépassé pour des prestations supplémentaires exigées par les organisateurs, elles leur seront facturées en plus.

Les prestations de base (mariage, enterrement) ne seront pas facturées aux habitants de Commugny.

La totalité des frais sera facturée directement par la Commune après l'événement, en fonction des éléments fournis par la société de sécurité/surveillance.

Municipalité/août 2022